

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE  
À UN PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES GAZIÈRES DE LA RUE PEEL**

---

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0006](#), p. 5;
  - (ii) Pièce [B-0006](#), p. 13;
  - (iii) Pièce B-0007, p. 19, pièce déposée sous pli confidentiel;
  - (iv) Pièce [B-0010](#), p. 2.

**Préambule :**

(i) « Comme mentionné précédemment, en octobre 2019, la Ville annonçait à Énergir son projet de réaménagement de la rue Peel, incluant la réfection complète des infrastructures souterraines et son intention de revigorer ce secteur de la ville. Énergir est en cours d'ingénierie et devis détaillés des travaux depuis ce temps. Dès les premières rencontres, le projet a subi plusieurs changements reliés à des défis techniques, à des changements de concept, etc. Depuis novembre 2019, l'envergure du projet de la Ville est mieux définie, permettant à Énergir d'établir son plan de travail global pour le Projet.

*Le 17 janvier 2020, Énergir recevait une lettre l'informant que les travaux municipaux étaient définitifs et qu'une entente de partage de coûts devra être négociée entre les parties (voir la pièce Énergir-1, Document 2). Le 7 février 2020, Énergir recevait un courriel l'informant que les travaux municipaux débuteraient en avril 2020 et que les interventions sur le réseau d'Énergir devraient débuter en mai 2020 (voir la pièce Énergir-1, Document 3) ».* [nous soulignons]

(ii) « Les plages d'incertitude reliées à chacune des activités du Projet, qui ont été utilisées dans les simulations Monte-Carlo (afin de déterminer la contingence), sont déposées en annexe sous pli confidentiel. Le niveau de la contingence reflète le niveau de risque significatif associé à la possibilité que certaines déviations soient requises en raison du secteur très dense ». [nous soulignons]

(iii) *Tableau : Plages d'incertitude reliées à chacune des activités du Projet.*

(iv) « *Le coût total des Travaux (excluant les travaux civils) est évalué à 982 874,17\$ plus les taxes applicables. Toutefois, comme mentionné à notre dernière correspondance, Énergir facturera la Municipalité en fonction du coût réel des Travaux plus les taxes applicables.*

*Conformément aux discussions entre la Municipalité et Énergir, la Municipalité s'engage à assumer les coûts réels des Travaux dans une proportion de 50 %, soit pour un montant estimé de 491 437,09\$ plus les taxes applicables. Ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés. Il est entendu que les coûts réels des Travaux incluent notamment les coûts d'ingénierie, les coûts administratifs, les coûts des entrepreneurs d'Énergir et les coûts de main d'œuvre interne d'Énergir. [...]*

*P.J. – Clauses particulières Énergir OTP : 60-4150 ».* [nous soulignons]

**Demandes :**

- 1.1 Tel qu'indiqué à la référence (i), la Ville de Montréal a contacté le Distributeur en octobre 2019. Par la suite, le Distributeur indique que « *le projet a subi plusieurs changements reliés à des défis techniques, à des changements de concept* » et note que le calendrier de réalisation des travaux prévoit un début en mai 2020.
  - 1.1.1. Considérant l'échéance prévue pour les travaux et les changements effectués, veuillez élaborer quant aux risques associés à ce projet, incluant la possibilité de modifications en cours de réalisation des travaux et de délais dans l'échéancier.
  - 1.1.2. Veuillez élaborer quant à la possibilité d'éventuels dépassements de coûts au-delà des contingences prévues.
- 1.2 Veuillez préciser quelle est la classe d'estimation des coûts utilisée dans le cadre du présent projet. Veuillez commenter l'évaluation du niveau de risque du projet, notamment la détermination des plages d'incertitude reliées aux activités du projet présentées aux références (ii) et (iii).
- 1.3 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie de l'énergie à l'effet qu'un éventuel dépassement des coûts prévus à l'entente (référence (iv)) serait assumé à parts égales entre Énergir et la Ville de Montréal.
- 1.4 Veuillez fournir une copie de la pièce jointe mentionnée à l'entente (référence (iv)).